

d'expérience que nous avons autrefois, en Nouvelle-Écosse, des normes moins rigoureuses pour la fonction publique que le gouvernement national.

A mon avis, ce n'est pas une bonne chose que d'employer des fonctionnaires des services provinciaux. Certaines provinces pourraient ainsi obtenir une représentation qu'elles ne sauraient obtenir autrement. Mais si c'est le premier ministre et le chef de l'opposition qui procèdent aux choix que j'imagine—je ne parle d'ailleurs pas particulièrement de ceux qui occupent maintenant ces fonctions, même si je les inclus—leurs choix seraient bien accueillis par le public canadien et, dans l'ensemble, cela vaudrait beaucoup mieux que de procéder à des nominations parmi les catégories prescrites ici.

Si le projet d'amendement était adopté, on pourrait aller très loin, et choisir n'importe qui. Ce n'est pas là une amélioration. Le bill que nous présente le gouvernement n'y gagne rien. Je dirai même qu'il perd de sa force; on l'affaiblit. Il est erroné de mettre le juge en chef de n'importe quelle province dans la situation que prévoit la modification à l'étude, si la Chambre jugeait bon de l'adopter. J'espère que le ministre de la Justice nous exposera ses vues sur la question.

A mon avis, on a toujours eu trop grande tendance à imposer des charges de cette nature au corps judiciaire. On le mêle à bien des choses; de temps à autre, les juges doivent s'occuper des questions ouvrières, et ainsi de suite. Toutes ces questions, si elles ne jettent pas sur eux le discrédit, font pénétrer nos juges sur un terrain critique, et nous devrions nous y opposer autant que possible. Nous en avons maintenant l'occasion. Nous nommons un juge en chef, ou une personnalité désignée parmi ceux qui font partie de son tribunal. Il me semble que nous ne pouvons faire autrement. C'est une garantie d'impartialité. Mais ne serait-ce pas aussi une incursion ou peut-être même une excursion dans le domaine de la politique provinciale, si l'amendement était adopté?

Monsieur le président, j'ai parlé plus longuement que je ne m'y attendais, mais j'ai dit ce que je pensais à ce sujet et je voudrais qu'on me dise pourquoi cet amendement devrait être adopté de préférence à l'article dont nous sommes saisis en ce moment, et qu'on n'aille pas me donner comme motif que, vu que ce sont des hommes politiques qui décideront des nominations, ces dernières seront entachées d'esprit politique et de parti pris, car franchement je n'en crois rien.

**M. Barnett:** Monsieur le président, je me demande si l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings me permettrait de lui poser une question?

[L'hon. M. Nowlan.]

**L'hon. M. Nowlan:** Oui, si je puis y répondre.

**M. Barnett:** L'honorable député vient de dire qu'il faisait confiance au premier ministre et au chef de l'opposition dont les intentions seraient honorables à son avis. Je voudrais néanmoins demander à l'honorable député s'il a déjà entendu parler de l'épouse de César?

**L'hon. M. Nowlan:** Comment s'appelait-elle?

**M. Leboe:** Monsieur le président, je désire parler quelques moments seulement, au sujet de cette question. Elle n'est pas d'un intérêt prodigieux et je ne pense pas qu'elle doive absorber trop de notre temps. Toutefois, à mon avis, nous avons entendu de longs discours à ce propos, sans qu'on expose de thèses solides. Je ne crois pas que nous ayons entendu des arguments en faveur du bill dans sa forme actuelle. L'amendement ne met pas en cause l'intégrité du leader du gouvernement ni celle du chef de l'opposition. Il s'agit de l'impression que crée toute l'affaire de l'établissement de ces commissions. Comme je l'ai dit, l'intégrité du leader du gouvernement ou du chef de l'opposition n'est pas en cause.

Je crois que nous n'avons pas su reconnaître que ce sont les Canadiens qui recevront une impression de ce qui se passe à la Chambre et de ce que nous tentons de faire. En somme, tout est là. Je ne crois pas qu'il convienne de parler de la lourde tâche de la judicature, car quiconque sera chargé de choisir ces commissaires fera face à la même difficulté. Les catégories sont assez vastes pour qu'on puisse trouver facilement des personnes qui s'acquitteraient bien de la tâche.

Je le répète en terminant, monsieur le président, il s'agit de créer l'image voulue de la fonction publique; rien n'entache l'intégrité du leader du gouvernement ou du chef de l'opposition.

**M. Basford:** Monsieur le président, le ministre ayant déclaré qu'il est sans parti pris à ce sujet, j'aimerais profiter de l'occasion pour exprimer brièvement quelques-unes de mes pensées personnelles sur cet amendement et pour dire au comité que nous devrions laisser le bill dans sa forme actuelle et ne pas accepter l'amendement. (*Applaudissements*) J'apprécie les sentiments de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui essaie de soustraire cette affaire à toute considération politique, ou à la suspicion de considérations politiques. Mais je dirais que, de toute façon, l'amendement n'obtient pas les résultats qui me paraissent souhaitables. Suivant l'amendement, nous faisons entrer dans